



## Commune de Barenton

### **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026**

---

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril à 20H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Etaient présents : Stéphane LELIÈVRE, Nathalie BOITTIN, Valérie BOULLÉ, Anita COURTEILLE, Philippe DORENLOR, Julie GONTIER, Jean-Pierre LECOINTRE, Kévin LEMESNAGER, Patrick LEVALLOIS, Sylvie PELLERIN, Sylvie RIVIÈRE

Absents excusés : Jimmy BAROCHES, Frédéric PETITBON, Jacqueline RAIMBAULT, Arnaud TOUQUET

Secrétaire de séance : Sylvie RIVIÈRE

M. Jimmy BAROCHES a donné pouvoir à Mme Sylvie PELLERIN

Mme Nathalie BOITTIN a donné pouvoir à Mme Sylvie RIVIÈRE

#### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2026**

##### ***Délibération n° DEL-220426-01***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2026 transmis avec la convocation de la présente réunion.

Mme Nathalie BOITTIN arrive au Conseil Municipal. Le pouvoir donné à Mme RIVIÈRE par Mme BOITTIN n'est plus en vigueur.

#### **Approbation des budget primitifs 2026 de la commune et des services annexes**

##### ***Présentation***

##### **1. Budget annexe 2026 « Lotissement de la Rancoudière 4<sup>ème</sup> tranche »**

Aucune vente de parcelles n'étant prévue sur le lotissement de la Rancoudière 4<sup>ème</sup> tranche en 2026, il n'est inscrit qu'une somme de 5,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement du budget annexe.

##### **2. Budget annexe 2026 « Lotissement de Bonnefontaine »**

Il est prévu la vente d'une parcelle sur le lotissement de Bonnefontaine en 2026. Le budget annexe prévoit cette vente, les écritures de stocks y afférents, la subvention du budget principal pour équilibrer la partie fonctionnement et l'excédent d'investissement qui sera reversé au budget principal.

##### **3. Budget principal 2026**

Pour l'année 2026, les dépenses et recettes du budget principal sont réparties comme suit :



## Commune de Barenton

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Montant budgétaire 2026
011 – Charges à caractère générale	425 600,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	471 400,00 €
014 – Atténuations de produits	20 883,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	208 736,01 €
66 – Charges financières	8 762,00 €
67 – Charges spécifiques	1 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	705,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	425 033,31 €
<b>Total</b>	<b>1 562 119,32 €</b>

### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Montant budgétaire 2026
002 – Excédent de fonctionnement reporté	294 042,82 €
013 – Atténuation de charges	0,00 €
70 – Produits de service, domaines et ventes diverses	75 455,00 €
73 – Impôts et taxes	104 742,00 €
731 – Fiscalité locale	403 947,00 €
74 – Dotations et participations	548 382,98 €
75 – Autres produits de gestion courante	135 314,00 €
76 – Produits financiers	3,00 €
77 – Produits spécifiques	204,00 €
78 – Reprises sur provisions	28,52 €
<b>Total</b>	<b>1 562 119,32 €</b>

### Dépenses d'investissement

Chapitre	Montant budgétaire 2026
001 – Déficit d'investissement reporté	126 935,34 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	63 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	2 807 265,80 €
<i>Opération 42 – Matériel mobilier mairie</i>	6 000,00 €
<i>Opération 43 – Matériel outillage</i>	24 814,96 €
<i>Opération 44 – Travaux bâtiments communaux</i>	81 296,57 €
<i>Opération 57 – Acquisition de terrains</i>	34 002,00 €
<i>Opération 68 – Acquisition d'immeubles</i>	22 000,00 €
<i>Opération 90 – Aménagement urbain – Parc municipal</i>	209 187,60 €
<i>Opération 96 – Travaux de voirie</i>	116 532,26 €
<i>Opération 97 – Ecole publique</i>	5 000,00 €
<i>Opération 101 – Salle des sports – Salle des fêtes</i>	1 650 432,41 €



## Commune de Barenton

<i>Opération 103 – Aménagement des entrées de bourg</i>	658 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 997 201,14 €</b>

Parmi les dépenses d'investissement prévues en 2026, les restes à réaliser du budget 2025 représentent un montant de 864 992,58 €.

Les restes à réaliser sont des dépenses engagées par la commune sur les années précédentes (devis ou marchés signés) mais n'ayant pas pu être réglées en 2025. Afin de pouvoir payer les factures avant le vote du budget primitif, les crédits correspondants ont été intégrés en reste à réaliser.

La principale dépense intégrée dans les restes à réaliser est une somme de 658 000,00 € nécessaire au règlement des travaux d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton.

Les principales dépenses d'investissement programmées en 2026 sont les suivantes :

### Rénovation de la salle polyvalente – 1 650 432,41 €

Le projet de rénovation de la salle polyvalente sera entièrement financé par emprunt, sous forme d'un prêt à longue durée, pour la partie principale des travaux, et d'un ou plusieurs prêts relais de courte durée qui permettront à la commune de bénéficier de trésorerie en attendant de percevoir les subventions demandées auprès de l'Etat, du Département et des différents organismes et collectivités.

Les travaux devant démarrer à l'automne 2026, la salle polyvalente ne sera plus disponible à la location à la fin du mois de septembre. La dernière animation sera le repas des aînés prévu le 10 octobre 2026.

### Travaux de voirie 2026 – 100 000,00 €

La commune de Barenton a fait appel à l'Agence Technique Départementale Sud-Manche, pour une mission d'assistance technique dans la conduite du prochain marché public des travaux de voirie communal. La consultation des entreprises sera lancée en mai 2026.

### Aménagement du cimetière – 100 000,00 €

Les élus prévoient un réaménagement du cimetière de Barenton, avec une végétalisation des espaces publics et une réfection des allées pour faciliter la circulation des piétons et des véhicules.

### Système de vidéoprotection – 40 000,00 €

Le marché public pour la fourniture et la pose d'un système de vidéoprotection, avec 5 caméras, est en cours de préparation. La consultation des entreprises sera lancée dans les prochaines semaines.

### Travaux dans les bureaux de COALLIA – 30 000,00 €

L'association COALLIA, gérante de l'établissement d'accueil des personnes réfugiées, a sollicité la commune pour des travaux de rénovation au 1<sup>er</sup> étage des bureaux de l'ancienne brigade de gendarmerie. La commune va se renseigner sur les contraintes réglementaires à respecter pour la conduite de ces travaux.

### Acquisition des parcelles AC 190 – 191 – 192 – 22 000,00 €

L'acquisition des parcelles AC 190 – 191 – 192 s'inscrit dans la politique de création d'un réseau de chemins piétonniers reliant le centre-bourg aux équipements sportifs et culturels communaux (salle des fêtes, salle des sports, stade municipal). Monsieur le Maire continue sa prospection auprès des propriétaires pour la constitution de ce cheminement piétonnier.



## Commune de Barenton

### Remplacement de boules de lampadaires – 20 000,00 €

Les lampes d'éclairage public de type boule, situées résidence de l'Europe et rue Georges Pompidou, ne sont plus aux normes depuis 2025 et doivent être remplacées par des têtes d'éclairage orientées vers le sol. Monsieur le Maire évoque l'idée d'une rénovation complète de l'éclairage public communal dans les prochaines années, avec le remplacement des 192 têtes de lampadaires de la commune par des systèmes dits intelligents. Ces têtes, d'un coût unitaire d'environ 400,00 €, permettront notamment d'obtenir une variation de la puissance d'éclairage en fonction des souhaits de la commune.

### Consolidation des berges près de la station d'épuration – 10 710,00 €

Les berges situées le long de la voie communale n° 5, dite Route de l'Hativellière, commencent à présenter des signes d'effondrement sur la partie longeant le ruisseau près de la station d'épuration. Pour consolider cette route, Monsieur le Maire a sollicité l'entreprise LTP Loisel, de Brécéy, pour la réalisation de travaux de renforcement des rives.

### Recettes d'investissement

Chapitre	Montant budgétaire 2026
024 – Produit de cession	6 000,00 €
10 – Dotations, fonds diverses et réserves	611 578,05 €
13 – Subventions d'investissement	405 358,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 522 847,48 €
27 – Autres immobilisations financières	25 679,30 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	705,00 €
021 – Virement de la section d'exploitation	425 033,31 €
<b>Total</b>	<b>2 997 201,14 €</b>

Le budget primitif et les budgets annexes 2026 sont soumis au vote du Conseil Municipal.

### **Délibération n° DEL-220426-02**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote des budgets primitifs 2026 de la commune au plus tard le 30 avril 2026,

M. Stéphane LELIÈVRE, Maire, présente au Conseil Municipal les budgets 2026 de la commune de Barenton et des services annexes.

Ces budgets sont équilibrés de la façon suivante :



## Commune de Barenton

### *Budget principal*

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 997 201,14 €	2 997 201,14 €	1 562 119,32 €	1 562 119,32 €

### *Service annexe – Lotissement de la Rancoudière 4<sup>ème</sup> tranche*

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €	5,00 €	5,00 €

### *Service annexe – Lotissement de Bonnefontaine*

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 518,46 €	50 518,46 €	50 523,46 €	50 523,46 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les budgets primitifs 2026 de la commune de Barenton et des services annexes.

## Subventions 2026 aux associations

### *Présentation*

Monsieur le Maire présente la liste des associations ayant sollicité une subvention de la commune pour l'année 2026 et apportent les précisions suivantes.

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a établi des barèmes pour déterminer le montant des subventions versées à certaines associations :

- Associations barentonnaises ou ayant des activités sur la commune : 150,00 €
- Associations sportives : 25,00 € par jeune de moins de 18 ans licencié au club
- Union Sportive de la Sélune : 40,00 € par jeune de moins de 18 ans licencié au club
- Amicale des sapeurs-pompiers : 80,00 € par adhérent.

Monsieur le Maire précise que l'aide de 40,00 € par jeune versée à l'Union Sportive de la Sélune, supérieure aux autres associations sportives, a été calculée pour permettre au club de conserver la même subvention qu'il recevait auparavant.

Pour les associations sportives, Mme PELLERIN émet l'idée de déterminer comme base le nombre de jeunes jusqu'à 20 ans pour calculer le montant des subventions. Cette idée sera mise en réflexion pour les prochaines années.

Outre les subventions de base, plusieurs associations reçoivent également des aides financières complémentaires correspondantes aux attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie à la commune.

En 2019, lorsque la compétence communautaire sportive a été transférée à la commune, la Communauté d'Agglomération a également transféré les moyens financiers liés à la mise à disposition d'agents communautaires auprès de l'Union Sportive de la Sélune, du Tennis-Club Barenton – Ger et de l'Association Intercommunal Sports et Loisirs (AISL). Ces trois associations réglant ces interventions à la Communauté d'Agglomération, la commune doit leur reverser un montant équivalent :

- Union Sportive de la Sélune : 1 350,00 €



## Commune de Barenton

- Tennis-Club Barenton – Ger : 1 200,00 €
- Association Intercommunale Sport et Loisirs : 448,00 €

La subvention versée au Comité des fêtes de Barenton correspond aux frais avancés par l'association pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet.

Pour l'année 2026, l'Association Intercommunale Sports et Loisirs a sollicité une subvention de 1 600,00 €. Cette somme correspond à l'attribution de compensation reçue par la commune et au financement de deux résidences artistiques au château de Bonnefontaine, conduites par Mme Anne ALLART-MURY.

La subvention de l'association des parents d'élèves du RPI était, jusqu'à présent, partagée à part égale entre la commune de Barenton et le Syndicat des écoles de Saint Georges de Rouelley et Saint Cyr du Bailleul, soit 1 300,00 € pour Barenton en 2025. En raison de la dissolution du syndicat au 31 août 2025, Monsieur le Maire va prendre contact avec les élus des communes de Saint Georges de Rouelley et Saint Cyr du Bailleul pour évoquer une possible répartition de la subvention de l'APE, basée sur le nombre d'élèves de chaque commune inscrits dans les deux écoles publiques. La demande de subvention sera étudiée après cette rencontre.

Mme RIVIÈRE évoque également l'idée de verser une subvention au Secours Catholique, en compensation de kits donnés par cette association aux familles de réfugiés résidant dans les logements de COALLIA à Barenton.

Ces kits, à destination des enfants et des adultes, comprennent des draps et des vêtements qui sont fournis aux familles lors de leur arrivée sur le site de Barenton.

Afin que le Conseil Municipal puisse déterminer le montant de cette subvention, Mme RIVIÈRE va prendre contact avec les responsables Secours Catholique, dont les locaux sont situés au Forum du Mortainais, pour connaître le nombre de kits donnés aux familles.

L'association des parents d'élève (APE) du Collège Lycée Robert de Mortain a sollicité une demande de subvention pour l'organisation de deux sorties pédagogiques :

- Une sortie à Brocéliande pour les élèves de 5<sup>ème</sup> ;
- Une sortie à Paris pour les élèves de 4<sup>ème</sup>.

Les élèves de Barenton concernés par ces projets étant au nombre de 34, les conseillers municipaux évoquent l'idée de verser une aide de 10,00 € par élève à l'APE, soit un montant total de 340,00 €.

Les demandes de subvention des associations sont soumises à la décision du Conseil Municipal.

### **Délibération n° DEL-220426-03**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subvention présentée par les diverses associations,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-945 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la proposition de la commission des finances réunie le 15 avril 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le versement des subventions suivantes aux associations pour l'année 2026 :



## Commune de Barenton

Association	Montant attribué
Comité des Fêtes de Barenton	4 300,00 €
Union Sportive de la Sélune	2 510,00 €
Union des Commerçants et Artisans Barenton St Cyr du Bailleul	2 000,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Barenton	1 680,00 €
Association Intercommunale Sports et Loisirs (AISL)	1 600,00 €
Tennis-Club Barenton-Ger	1 550,00 €
Le Réveil du Canton	588,00 €
APRODI Manche Sud	500,00 €
Club Amitié et Loisirs	400,00 €
Les Dauphins Barentonnais	400,00 €
Comité de Jumelage Barenton - Puderbach	350,00 €
APE du Collège Lycée Robert de Mortain	340,00 €
Coopérative Scolaire du RPI de l'école publique	300,00 €
Association Mortainaise d'Accueil et d'Aides aux Réfugiés	200,00 €
ACPG – CATM – TOE	150,00 €
APAMR	150,00 €
Familles Rurales – Solidarité Transport	150,00 €
Gym Volontaire Barentonnaise	150,00 €
Les Cyclos Barentonnais	150,00 €
Société de Chasse Barenton – St Cyr du Bailleul	150,00 €
La Gaule Mortainaise	150,00 €
Syndicat d'Union de Défense Agricole Barenton - Mortain	150,00 €
Dojo Mortainais	150,00 €
A.A.E.P. Handball	75,00 €
Association pour le Don de Sang Bénévole Mortain - Barenton	75,00 €
Banque Alimentaire de la Manche	75,00 €
Tennis de Table Teilleulais	75,00 €
Scouts et Guides de France, Groupe Saint Jean-Baptiste de Flers	75,00 €
<b>Total</b>	<b>18 443,00 €</b>

Cette somme sera imputée au compte 65748.

### Vote des taux d'imposition 2026

#### *Présentation*

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux le vote des taux d'imposition de Barenton pour l'année 2026.

Pour rappel, le Conseil Municipal avait voté les taux suivants en 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,51 %



## Commune de Barenton

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,28 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 11,15 %

Avec ces taux, la Direction Départementale des Finances Publiques prévoit une recette fiscale de 483 331,00 €, à laquelle il est nécessaire de soustraire une somme de 79 384,00 € calculée à partir :

- des allocations compensatrice des dégrèvements de taxes accordés par l'Etat (+ 7 116,00 €) ;
- du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle en 2010 (- 16 783,00 €) ;
- d'un coefficient correcteur calculé par la DDFIP, prenant en compte le surcroît de recettes fiscales reçues par la commune suite à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales (- 69 717,00 €).

Le montant total des recettes fiscales estimées est donc de 403 947,00 € pour l'année 2026.

Monsieur le Maire évoque l'idée d'engager un travail sur l'éventuelle instauration d'une imposition sur les logements vacants, au nombre d'environ 150 sur Barenton, pour inciter les propriétaires des ces habitations à engager des travaux de rénovation ou à les vendre. Ce sujet sera étudié dans les prochains mois.

La fixation des taux d'imposition est soumise à la décision du Conseil Municipal.

### ***Délibération n° DEL-220426-04***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Vu la délibération du Conseil en date du 22 avril 2026 portant adoption des budgets primitifs 2026,

Considérant l'obligation pour le Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition annuels de la commune au plus tard le 30 avril 2026,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à l'année 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,28 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 11,15 %

## **Contribution financière 2026 à l'OGEC Ecole Saint-Louis**

### ***Présentation***

L'article L.442-5-1 du code de l'éducation nationale précise que les communes de résidence des élèves doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec le ministère de l'éducation nationale.

A cet effet, la commune de Barenton verse depuis de nombreuses années une contribution financière à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC), en charge de l'école privée Saint-Louis de Barenton, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, le Conseil Municipal a fait le choix de déterminer un montant fixe ne



## Commune de Barenton

tenant plus compte du nombre d'élèves de Barenton inscrits à l'école Saint-Louis, à savoir 56 000,00 € en 2025.

L'effectif des élèves de l'école Saint-Louis est en effet en baisse depuis plusieurs années et l'établissement scolaire ne compte plus que trois classes réparties sur deux sites. Monsieur le Maire précise que si l'effectif peut être maintenu pour la prochaine rentrée scolaire (environ 51 élèves), il n'y aura pas de nouvelle fermeture de classe.

Cependant les finances de l'OGEC restent fragiles et doivent bénéficier du soutien de la commune de Barenton. Monsieur le Maire a également pris contact avec les élus de Saint-Cyr-du-Bailleul et de Saint-Georges-de-Rouelley pour évoquer la situation de l'école et évoquer une éventuelle participation financière de leur part.

Ce sujet sera évoqué lors d'une rencontre entre les élus des trois communes. Ils discuteront également des subventions versées à l'association des parents d'élèves du RPI et des frais de fonctionnement des écoles publiques de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley.

Monsieur le Maire avait également tenté de négocier une participation de la commune de Mortain-Bocage, pour les élèves de Saint-Jean-du Corail inscrits à l'école privée Saint-Louis, mais sans succès.

En attendant de connaître la décision des deux communes, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de verser, de nouveau pour l'année 2026, la même somme forfaitaire de 56 000,00 € ne tenant pas compte du nombre d'élèves. Cette contribution sera versée en deux parties, un acompte de 28 000,00 € au printemps et le solde du même montant à l'automne.

Si les communes de Saint-Cyr-du-Bailleul et de Saint-Georges-de-Rouelley acceptent de participer aux frais de fonction de l'école privée, le Conseil Municipal réévaluera le montant de la contribution versée à l'OGEC.

### **Délibération n° DEL-220426-05**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-2,

Vu le code de l'éducation nationale, et notamment les articles L.442-5 et suivants,

Considérant qu'il est fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières, pour le fonctionnement de ces établissements scolaires,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de fixer un montant forfaitaire ne tenant pas compte du nombre d'élèves de Barenton inscrits à l'école école privée Saint-Louis, afin d'assurer la pérennité de cet établissement scolaire,

Considérant que la contribution financière de Barenton sera divisée en un acompte versé au printemps 2026 et un solde versé à l'automne 2026,

Considérant que si les communes de Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul acceptent de verser une contribution à l'OGEC Ecole Saint-Louis, le Conseil Municipal réévaluera le montant de la contribution financière versée à l'OGEC Ecole Saint-Louis,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser une contribution financière forfaitaire de 56 000,00 € à l'OGEC Ecole Saint-Louis pour l'année 2026. Cette contribution sera versée en deux parts au printemps et à l'automne 2026 ;
- Décide que cette contribution financière pourra être réévaluée si les communes de Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul acceptent de verser une participation financière à l'OGEC Ecole Saint-Louis ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoint, à mandater le règlement de cette participation.



## Commune de Barenton

### Désignation de représentants au comité de pilotage du site Natura 2000 « Anciennes Mines de Barenton et Bion »

#### **Présentation**

Dans le cadre de la préservation de la biodiversité, des sites Natura 2000 ont été mis en place pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatives de la biodiversité en Europe.

La commune de Barenton abrite une ancienne mine de fer dans la forêt de la Lande Pourrie, au nord du lieu-dit Les Chesnaies. Cette mine, qui n'est plus exploitée depuis les années 1930, accueillent une population assez importante de chauves-souris (grand murin, petit rhinolophe, murin à oreilles échancrées).

Dans le cadre de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 « Habitats, Faune, Flore », ce site a été classé site Natura 2000, conjointement avec une autre mine située sur la commune de Bion, sous la dénomination « Anciennes Mines de Barenton et Bion (FR 2502009).

Le site Natura 2000 de Barenton et Bion est supervisé par un comité de pilotage chargé de l'élaboration d'un document d'objectifs et organisant la gestion du site et le suivi des actions mises en œuvre.

Le document d'objectifs, approuvé le 4 mars 2013, détaille un programme d'actions spécifiques permettant la préservation de ce site de 2ha 89 et de sa biodiversité, tout en prenant en compte les exigences économiques du territoire.

Le comité de pilotage est présidé par le Préfet de la Manche et comprend des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des EPCI, des établissements publics, des chambres consulaires, des propriétaires des sites, des représentants de la profession sylvicole, des associations de protection de la nature, etc.

La loi 3DS du 21 février 2022 a introduit une décentralisation partielle de Natura 2000 au profit des Régions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le site de Barenton et Bion est désormais sous la tutelle administrative de la Région Normandie et la composition du comité de pilotage est fixée par arrêté du Président du Conseil Régional.

Suite au renouvellement des conseils municipaux au mois de mars 2026, la Région Normandie demande au Conseil Municipal de Barenton de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage.

M. DORENLOR, représentant sortant au comité de pilotage du site Natura 2000, informe les conseillers municipaux qu'il a effectué des visites des deux sites de Barenton et de Bion. Dans le cadre de ses fonctions, le Parc Naturel Régional Normandie-Maine lui a aussi permis de découvrir d'autres sites Natura 2000. Des animations sur les chauves-souris ont été organisées dans le parc du château de Bonnefontaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Anciennes Mines de Barenton et Bion ».

#### **Délibération n° DEL-220426-06**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site FR2502009 « Anciennes Mines de Barenton et Bion » est amené à se réunir dans les



## Commune de Barenton

prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune de Barenton et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature intuitu personae à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Ancienne Mine de Barenton et Bion ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne pour siéger au sein du comité de pilotage site Natura 2000 « Anciennes Mines de Barenton et Bion » :
  - o En tant que titulaire : M. Philippe DORENLOR
  - o En tant que suppléant : M. Kévin LEMESNAGER
  
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Motion relative à la compétence « Distribution publique d'électricité et de gaz »

#### Présentation

La compétence de distribution publique d'électricité et de gaz est assurée depuis des décennies par des structures intercommunales spécialisées dans ce domaine. Dans le département de la Manche, cette mission est assurée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) depuis plus de 20 ans. Chaque année, le SDEM 50 investit près de 20 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

Dans le cadre du projet de loi sur la décentralisation, le Gouvernement réfléchit à un transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité aux Départements. Ce transfert leur permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes, avec la possibilité d'utiliser les recettes liées à la distribution public d'électricité et de gaz pour financer leurs propres dépenses et non dans des investissements sur les réseaux.

Pour s'opposer à cette volonté du Gouvernement, la Fédération Nationale des Collectivités Concédentes et Régies (FNCCR), dont le SDEM 50 est membre, a publié une motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon communal et intercommunal.

Le SDEM 50 demande aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver la motion suivante proposée par la FNCCR :

*Les membres de la FNCCR, réunis en Assemblée générale, le 11 décembre 2025,*

- *Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;*
  
- *Considérant la déclaration du Premier Ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents des Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de*



## Commune de Barenton

*collectivités, bloc communal et régions » ;*

- *Considérant que la distribution d'énergies (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;*
- *Considérant que l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;*
- *Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à conditions de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;*
- *Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;*
- *Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisées indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.*

*Estiment :*

- *Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;*
- *Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;*
- *Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.*

*Demandent au Gouvernement :*

- *De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;*
- *De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;*



## Commune de Barenton

- *De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.*

L'approbation de la motion de la FNCCR, transmise par le SDEM 50, est soumise à la décision du Conseil Municipal.

### **Délibération n° DEL-220426-07**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4,

Vu le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « *dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions* »,

Vu le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz,

Vu la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité,

Considérant qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF,

Considérant que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants,

Considérant **que les syndicats départementaux d'énergies** jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de la Chambre Régionale des Comptes),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette motion.



## Commune de Barenton

### Don pour occupation de prairie

#### **Présentation**

Depuis de nombreuses années, M. Michel GUYARD, domicilié à Saint-Cyr-du-Bailleul, fait paître ses animaux sur les parcelles ZY 23 et 194 situées derrière le lotissement de la Rancoudière 4, propriétés de la commune.

Pour cette occupation, M. GUYARD a versé un don de 80,00 € à la commune de Barenton pour l'année 2026.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver l'encaissement de cette somme au profit de la commune.

#### **Délibération n° DEL-220426-08**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1,

Considérant le don de 80,00 € de M. Michel GUYARD versé à la commune, pour l'occupation par ses animaux des parcelles communales ZY 23 et 194 situées derrière le lotissement de la Rancoudière 4,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le don de 80,00 € de M. Michel GUYARD, de Saint-Cyr-du-Bailleul, versé à la commune, pour l'occupation par ses animaux des parcelles communales ZY 23 et 194 situées derrière le lotissement de la Rancoudière 4 ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre de perception pour l'encaissement de cette somme.

### Recrutement de médecins généralistes

#### **Présentation**

Le Dr Miguel DARRIBA-GONZALEZ, médecin généraliste installé à la maison médicale de Barenton depuis 2024, a quitté la commune et est rentré en Espagne pour raisons de santé au mois d'avril 2026.

Afin de pourvoir à son remplacement, Monsieur le Maire a pris contact avec plusieurs cabinets de recrutement de médecins généralistes et présente leurs conditions et tarifs :

- Alliance du Rayonnement Territorial (ART)

Cette entreprise, de Saint-Benoît du Sault (36), met en relation les communes avec des professionnels issus de secteurs divers (santé, commerces, artisanats) souhaitant s'installer en milieu rural, et se propose de conclure un partenariat avec la commune de Barenton pour la recherche d'un médecin généraliste qui pourrait exercer à la maison médicale.

Pour ses recherches, ART se rapproche des organismes professionnels, des universités, des écoles de formations pour présenter les atouts de la commune. Elle met également en avant sa visibilité sur les réseaux sociaux et sa participation aux différentes manifestations professionnelles pour inciter ces professionnels à s'installer sur la commune.

Pour le placement d'un médecin généraliste, Alliance de Rayonnement Territorial demande à la commune des honoraires de 9 875,00 €. Un acompte de 50 % est versé à signature du contrat et le solde 6 mois après l'installation



## Commune de Barenton

du médecin. Si le praticien quitte la commune avant ce délai de 6 mois, ART se chargera de lui trouver un remplaçant sans frais supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise ne contractualise qu'avec une seule commune par région, pour se concentrer son attention sur celle-ci et obtenir un meilleur résultat dans la recherche du médecin.

Monsieur le Maire va contacter les communes qui vont ont fait appel à cette entreprise pour le placement de médecins.

- Word Health Recruitment

Ce cabinet espagnol, installé à La Corogne, est spécialisé dans le recrutement de médecins de ce pays en vue d'une installation dans les autres pays européens dont la France.

Le cabinet se charge de trouver les praticiens, de vérifier leurs compétences et leurs qualifications en correspondance avec la réglementation française, de les accompagner dans les formalités administratives pour leur installation en France, de fournir une formation linguistique adaptée si nécessaire.

De son côté, la commune doit mettre en place un accompagnement pour faciliter l'accueil du médecin sur son territoire :

- Un accompagnement à l'installation du médecin au sein de la maison médicale ;
- La présentation du territoire, des infrastructures et des services publics ;
- Une visite de prospection incluant la maison médicale, les équipements municipaux, les structures scolaires, sportives, sociales et les possibilités de logement.

La commune s'engage également à :

- Mettre à disposition un cabinet médical meublé au sein de la maison de santé pluridisciplinaire ;
- Garantir l'accès aux infrastructures : secrétariat, fibre, parking, salles communes, studios pour les remplaçants ;
- Faciliter l'intégration des médecins dans l'organisation coordonnée (CPTS-28, permanence des soins, gardes) ;
- Assurer la présentation du territoire et des structures environnantes.

Pour cette prestation, la commune versera à World Health Recruitment des honoraires de 22 000,00 € TTC pour l'installation d'un médecin, ou de 40 000,00 € TTC pour l'installation d'un couple de médecins. Ces montants seront versés après la signature du contrat d'installation des praticiens.

La proposition de World Health Recruitment ne précise pas les conditions de recrutement d'un nouveau médecin si le premier quitte son poste. Les conseillers municipaux jugent certaines conditions un peu trop contraignantes (fourniture d'un studio pour un remplaçant, cabinet meublé, etc.).

Monsieur le Maire rappelle que l'installation du Dr Julie COUTURE avait été concrétisée suite au dépôt d'une annonce sur le défunt site internet Communes Opportunités, pour un montant de 600,00 €. Le recrutement de Dr Miguel DARRIBA-GONZALEZ a été réalisé par l'intermédiaire du cabinet espagnol MediTalent, auquel la commune avait versé des honoraires de 10 890,00 €.

Mme PELLERIN émet l'idée de prendre contact avec des internes en médecine, dont les études touchent à leur fin, pour discuter d'une éventuelle installation à Barenton.

Pour faciliter l'accueil des internes en médecine lors de leurs stages dans les hôpitaux ou les établissements médicaux du Sud-Manche, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Michel a créé une colocation sur la commune du Petit Celland. Un 1<sup>er</sup> groupe de 28 stagiaires a découvert le territoire du Sud-Manche, un nouveau groupe de 30 étudiants va venir prochainement.



## Commune de Barenton

Les conseillers municipaux posent la question de recrutement de médecins salariés. Monsieur le Maire indique que le centre municipal de santé à Isigny-le Buat, qui emploie des praticiens salariés est fortement déficitaire. Chaque année, la commune doit combler un trou de 250 000,00 €. La mise en place d'un centre municipal de santé n'est pas envisageable à Barenton.

Les deux propositions sont soumises à la décision du Conseil Municipal.

### **Délibération n° DEL-220426-09**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle procédure pour permettre l'installation d'un médecin généraliste à la maison médicale de Barenton, suite au départ du Dr Miguel DARRIBA GONZALEZ,

Considérant la proposition de l'entreprise Alliance du Rayonnement Territorial (ART), de Saint-Benoît du Sault (36), pour une mission de recherche, de mise en relation et de placement d'un médecin généraliste à Barenton d'un montant de 9 875,00 €,

Considérant la proposition du cabinet World Health Recruitment, de La Corogne (Espagne), d'un montant de 22 000,00 TTC pour le recrutement d'un médecin généraliste et de 40 000,00 € TTC pour le recrutement d'un couple de médecins généralistes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise Alliance du Rayonnement Territorial (ART), de Saint-Benoît du Sault (36), d'un montant de 9 875,00 €, pour une mission de recherche, de mise en relation et de placement d'un médecin généraliste à Barenton.  
La commune règlera un acompte de 50 % à la signature du contrat et un solde du même montant 6 mois après l'installation du nouveau médecin généraliste ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à la présente mission ;
- Demande à Monsieur le Maire d'entrer en négociation avec le cabinet World Health Recruitment, de La Corogne (Espagne), pour revoir les conditions du contrat de recrutement de médecins généralistes proposées par ce cabinet.

## Questions diverses

### 1. Tonte des espaces verts

Lors de la réunion du 8 avril 2026, Monsieur le Maire avait présenté le devis de l'entreprise ANAIS – Entreprise Adaptée de Barenton d'un montant de 8 710,80 € TTC, pour des prestations de tonte de la pelouse du Ruisseau.

Jugeant le devis trop onéreux, Monsieur le Maire a pris contact avec les responsables de l'entreprise, pour revoir le montant du devis et le périmètre de son intervention.

L'intervention d'ANAIS se recentrera finalement sur la zone centrale la plus humide du terrain, près du ruisseau.



## Commune de Barenton

Les agents techniques communaux s'occuperont de l'entretien des autres parties de la pelouse. Pour cette intervention, ANAIS a transmis un nouveau devis de 3 735,60 € TTC que Monsieur le Maire va signer dans les prochains jours.

### 2. Cérémonie du 8 mai 1945

La cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 aura lieu vendredi 8 mai 2026 à partir de 9h45 à Saint-Georges-du-Rouelley.

Un dépôt de gerbe aura lieu au monument aux morts de Barenton à 9h15.

### 3. Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a été élu 15<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, et aura en charge la gestion des déchets.

Les 15 vice-présidents de la Communauté d'Agglomération ont les délégations suivantes :

- 1<sup>er</sup> vice-président – M. Vincent BICHON : Finances
- 2<sup>ème</sup> vice-présidente – Mme Julie BARENTON-GUILLAS : Ressources humaines et modernisation de l'administration
- 3<sup>ème</sup> vice-président – M. Thierry ARMAND : Développement économique
- 4<sup>ème</sup> vice-présidente – Mme Nathalie BOUFFORT : Culture
- 5<sup>ème</sup> vice-président – M. Mathias GOUDAL : Mobilité
- 6<sup>ème</sup> vice-présidente – Mme Nathalie ROCHEFORT : Stratégie immobilière
- 7<sup>ème</sup> vice-président – M. Frédéric LAHEURTE : GEMAPI et assainissement
- 8<sup>ème</sup> vice-présidente – Mme Angélique FERREIRA : Tourisme
- 9<sup>ème</sup> vice-président – M. Olivier NOCQUET : Urbanisme, habitat et gens du voyage
- 10<sup>ème</sup> vice-présidente – Mme Chantal PIGEON : Cohésion sociale
- 11<sup>ème</sup> vice-président – M. David GUERVELAIS : Relation aux communes
- 12<sup>ème</sup> vice-présidente – Mme Danièle LECOURT : Petite enfance, sport et loisirs
- 13<sup>ème</sup> vice-président – M. Jean-Pierre GUERIN : Infrastructures et bâtiments
- 14<sup>ème</sup> vice-présidente – Mme Annie PARENT : Santé et transition environnementale
- 15<sup>ème</sup> vice-président – M. Stéphane LELIÈVRE : Gestion des déchets et économie circulaire

Les conseillers municipaux, le souhaitant, peuvent participer aux différentes commissions communautaires.